

SICAV LE LIVRET PORTEFEUILLE

PROSPECTUS En date du 26 juin 2025

A - Caractéristiques générales

A-1 Forme de l'OPCVM

• **Dénomination** : LE LIVRET PORTEFEUILLE

Ci-après dénommé, dans le présent document, « la SICAV » ou l'« OPCVM ».

• **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Société d'Investissement à Capital Variable de droit français (ci-après, la "SICAV"). LE LIVRET PORTEFEUILLE est un OPCVM nourricier du compartiment **OSTRUM GLOBAL MINVOL EQUITY** (action M/D (EUR)) de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS.

• **Date de création et durée d'existence prévue** : La SICAV a été créée le 10 mai 1967 pour une durée initiale de 99 ans.

• **Date d'agrément AMF** : La SICAV a reçu l'Autorisation du Ministre de l'économie et des finances le 6/12/1966.

• **Synthèse de l'offre de gestion** :

Souscripteurs concernés	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
Tous souscripteurs	FR0000096695	Une action	Une action	Revenu net : Distribution et/ou capitalisation	Euro	15,24 euros

• **Indication du lieu où l'on peut se procurer les statuts de la SICAV, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs de la SICAV nourricière et du compartiment maître OSTRUM GLOBAL MINVOL EQUITY sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

Natixis Investment Managers International
Département Commercial
43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS.

Toute demande complémentaire sur cette SICAV notamment sur sa valeur liquidative pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :
ClientServicingAM@natixis.com

Les documents relatifs au Compartiment maître OSTRUM GLOBAL MINVOL EQUITY (action M/D (EUR)) de la SICAV Natixis AM Funds domiciliée au Luxembourg, OPCVM de droit Luxembourgeois agréé par la CSSF, sont disponibles auprès de la société de gestion « Natixis Investment Managers International ».

Natixis Investment Managers International
Direction « Services Clients »
43 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
E-mail : ClientServicingAM@natixis.com
Site : www.im.natixis.com

A-2 Acteurs

- ***Délégataire de la gestion financière, administrative et comptable (ci-après, la "Société de Gestion"):***

- Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers International
- Forme juridique : Société par actions simplifiée agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 90.009 en date du 22 mai 1990.
- Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris

- **Sous-délégués :**

- **Nature de la fonction sous-délégée : financière**

Dénomination ou raison sociale : OSTRUM ASSET MANAGEMENT
Forme juridique : société anonyme, agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF » sous le numéro GP-18000014
Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Au 1er janvier 2023, la gestion financière de la SICAV sera déléguée en intégralité à Ostrum Asset Management.

- **Nature de la fonction sous-délégée : comptable**

Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex
Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.
La délégation porte sur l'intégralité de la gestion comptable.

- ***Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat et établissement en charge de la tenue des registres des parts :***

CACEIS BANK, par délégation de la société de gestion.
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (ex. CECEI)
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Les fonctions de dépositaire et de conservateur des actifs de la SICAV et d'établissement en charge de la tenue des registres des actions (passif de la SICAV) sont assurées par CACEIS BANK.

Par délégation de la société de gestion, CACEIS Bank assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de l'OPCVM.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

• **Commissaire aux comptes**

Dénomination ou raison sociale : KPMG AUDIT

Siège social : Tour EQHO, 2 rue Gambetta Puteaux, 92400 Courbevoie

Signataire : Madame Isabelle BOUSQUIE

• **Commercialisateurs**

Natixis Investment Managers International

Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers International

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS.

CDC Placement

Forme juridique : société anonyme, Entreprise d'investissement agréée par l'ACPR

Siège social : 56 rue de Lille - 75356 Paris 07 SP

Adresse postale : 15 quai Anatole France - 75007 PARIS

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de la SICAV. La SICAV attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

• **Identité et fonctions des membres des organes d'administration de la SICAV et principales activités exercées par ces personnes en dehors de la société :**

La composition du conseil d'administration de la SICAV, à la date d'édition de la présente note détaillée, est mentionnée dans le rapport annuel de la SICAV.

B - Modalités de fonctionnement et de gestion

B-1 Caractéristiques générales

• **Caractéristiques des actions :**

- Code ISIN : FR0000096695

- Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :

L'investisseur dispose d'un droit de propriété sur le capital de la SICAV et d'un droit de vote attaché aux actions pour s'exprimer en assemblée générale.

- Inscription des actions en Euroclear France : oui

- Droits de vote :

Les droits de vote attachés aux titres détenus par la SICAV sont exercés par le sous-délégataire de la gestion financière.

Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du sous-délégataire de la gestion financière sont disponibles sur le site internet du sous-délégataire de gestion financière : <https://www.ostrum.com/fr>.

- Forme des actions : au porteur et au nominatif. Dans le cas où les actions sont nominatives, elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les droits des titulaires de ces actions nominatives sont représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'émetteur, en "compte nominatif pur".

- Décimalisation prévue (fractionnement) : les actions sont décimalisées en dix-millièmes

• **Date de clôture de l'exercice comptable :**

Chaque dernier jour de bourse du mois de juin de chaque année.

Date de la 1ère clôture : décembre 1968.

• **Indications sur le régime fiscal :**

- La SICAV est soumise au régime fiscal applicable aux OPCVM.

- Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par la SICAV ou liés à la détention d'actions de cette SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'actionnaire. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale de l'actionnaire et celle des transactions réalisées dans le cadre de la gestion de la SICAV. Si l'actionnaire n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal.

- Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion de la SICAV et/ou à la détention d'actions de la SICAV sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées.

Il est conseillé à l'actionnaire de se renseigner en toute hypothèse s'il a une interrogation sur sa situation fiscale auprès d'un conseiller.

B-2 Dispositions particulières

• **Classification :** Actions internationales.

• **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement :**

L'OPCVM est investi au minimum à 85% de son actif net dans OSTRUM GLOBAL MINVOL EQUITY (action M/D (EUR)) (le « Compartiment Maître ») de la SICAV luxembourgeoise NATIXIS AM Funds et à titre accessoire en liquidités.

• **Objectif de gestion :**

La SICAV est un OPCVM nourricier du compartiment OSTRUM GLOBAL MINVOL EQUITY (action M/D (EUR)) de la SICAV NATIXIS AM FUNDS. Son objectif de gestion est identique à celui du Compartiment Maître OSTRUM GLOBAL MINVOL EQUITY. La performance de la SICAV LE LIVRET PORTEFEUILLE sera inférieure à celle de son maître en raison de ses propres frais de gestion.

Rappel de l'objectif de gestion du Compartiment Maître OSTRUM GLOBAL MINVOL EQUITY :

L'objectif d'investissement de OSTRUM GLOBAL MINVOL EQUITY (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure au MSCI World All Countries Index Dividendes Nets Réinvestis sur sa période minimale d'investissement recommandée de 5 ans tout en maintenant une faible volatilité.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indice de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

L'Indice de Référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

• **Indicateur de référence :**

La SICAV a le même indicateur de référence que celui du Compartiment Maître OSTRUM GLOBAL MINVOL EQUITY.

Rappel de l'indicateur de référence du Compartiment Maître OSTRUM GLOBAL MINVOL EQUITY :

L'indice de référence est le MSCI World All Countries Dividendes Nets Réinvestis qui suit la performance des marchés d'actions mondiales, y compris les Marchés émergents.

Des informations relatives à l'indice MSCI World All Countries Dividendes Nets Réinvestis sont disponibles sur www.msci.com.

L'administrateur de l'Indice de Référence, MSCI Limited, et l'Indice de Référence ne sont pas répertoriés dans les registres tenus par l'ESMA dans la mesure où MSCI Limited est une entité située dans un pays non-membre de l'Union européenne et ne répond pas aux conditions qu'impose l'article 30(1) du Règlement sur les Indices de Référence et n'a pas obtenu l'agrément requis par l'article 32 du Règlement sur les Indices de Référence.

• **Stratégie d'investissement :**

1) Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion

La SICAV LE LIVRET PORTEFEUILLE est un OPCVM nourricier du Compartiment Maître OSTRUM GLOBAL MINVOL EQUITY (action M/D (EUR)) (Compartiment Maître). L'investissement sera réalisé au travers du Compartiment Maître et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du Compartiment Maître :

« Devise de Référence : EURO (EUR).

Le Compartiment promeut la prise en compte de caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Dans ce contexte, il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, notamment dans ceux qui sont qualifiés de durables selon la classification de l'Union européenne. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, veuillez-vous référer à l'Annexe du règlement SFDR.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.
--

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste en la sélection d'actions mondiales assorties de caractéristiques statistiques permettant au Compartiment de bénéficier d'une faible volatilité absolue.

Le Gestionnaire Financier par Délégation tient compte des facteurs suivants :

- la déviation standard de chaque action à titre individuel ;
- la corrélation de chaque action par rapport aux autres actions ; et
- la pondération de chaque action au sein du portefeuille.

Dans la construction et la gestion du portefeuille, du Compartiment, le Gestionnaire Financier par Délégation intègre systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) telles que, sans s'y limiter :

- Les questions environnementales, notamment les émissions de carbone, le traitement des déchets et le stress hydrique,
- Les questions sociales, notamment la sécurité des employés, la gestion du capital humain et le respect des normes internationales du travail,
- Les questions de gouvernance d'entreprise, notamment la composition des organes de surveillance et de gouvernance ainsi que les pratiques comptables.

La stratégie d'investissement inclut un processus de sélection des émetteurs qui répondent aux exigences ESG.

En particulier ce processus :

- limitera l'exposition à des risques ESG élevés en appliquant des critères d'exclusion spécifiques ;
- favorisera les titres ayant les notations ESG les plus élevées, en utilisant des critères ESG pour la sélection et la pondération des titres.

L'analyse ESG du portefeuille couvre en permanence au moins 90% des titres en portefeuille.

Ce processus reposera sur les trois étapes suivantes :

- Définition de l'univers d'investissement,
- Construction du portefeuille, et
- Gestion du portefeuille.

1. Définition de l'univers d'investissement

Les actions sont sélectionnées, parmi un certain nombre d'actions internationales, en fonction de leur liquidité, de la disponibilité et de la pertinence des données historiques, ainsi que des corrélations.

Les actions présentant les caractéristiques suivantes sont exclues de l'univers d'investissement : actions illiquides ; actions pour lesquelles les données historiques sont insuffisantes ; actions trop fortement corrélées avec d'autres ; et actions présentant des risques spécifiques extrêmes.

2. Construction du portefeuille

2.1 Sélection quantitative financière :

Le processus de construction du portefeuille utilise des méthodes quantitatives d'optimisation pour obtenir un portefeuille diversifié qui minimise la volatilité, telle que déterminée à partir de l'estimation des différents paramètres de risque de l'univers d'investissement, tout en incluant des critères ESG.

La pondération de chaque titre du portefeuille est limitée afin de garantir une diversification et une liquidité suffisantes.

Il n'existe aucune contrainte d'investissement du point de vue des secteurs, de la géographie, de la capitalisation boursière ou de l'exposition au risque de change. Le portefeuille peut donc sensiblement s'écarter de son indice de référence et investir dans des actions de petite et moyenne capitalisation. Le portefeuille peut également être exposé à des devises autres que la Devise de Référence du Compartiment.

2.2 Sélection ESG :

2.2.1 Etape 1 – Exclusions

L'univers d'investissement défini est ensuite analysé pour exclure les titres qui ne répondent pas à certains critères extra-financiers (c'est-à-dire ESG).

Cette étape, qui donne lieu à une liste courte de titres éligibles, est conforme aux principes fondamentaux de l'investissement ESG et implique l'application des deux sélections suivantes :

2.2.1.1 Sélection consistant à exclure les actions ayant les notations ESG les plus faibles

L'objectif est d'exclure 20% de l'univers d'investissement initial du Compartiment en éliminant les actions qui présentent les notations ESG les plus faibles.

2.2.1.2 Sélection consistant à exclure les actions conformément à la politique d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation.

Les politiques d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation sont décrites plus en détail sur son site internet : <https://www.ostrum.com>

Cela permet d'assurer l'exclusion du portefeuille de certains émetteurs selon des critères réglementaires sectoriels et normatifs précis.

Ces exclusions visent notamment :

- *En application du droit, les entreprises impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel ou de bombes à sous-munitions, conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo.*
- *Les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la vente ou le transfert d'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques.*

Les sociétés impliquées dans des controverses graves sont également exclues, telles que celles qui enfreignent les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

2.2.2. Etape 2. Intégration

A la suite des exclusions initiales, une méthodologie d'intégration est appliquée visant à limiter la pondération de chaque titre selon son exposition au risque ESG. Concrètement, cette méthodologie augmente l'exposition du portefeuille aux titres ayant les notations ESG les plus élevées et réduit l'exposition à ceux ayant les notations ESG les plus faibles.

Ce processus d'intégration contribue à déterminer le risque global de chaque titre au sein de l'univers d'investissement.

La notation ESG de chaque action reflète son exposition aux questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Ces questions et leur impact sur les notations ESG dépendent du secteur, de la situation géographique et de la taille de la société.

- *Les questions environnementales comprennent notamment les émissions de carbone, le traitement des déchets et le stress hydrique.*
- *Les questions sociales comprennent notamment la sécurité des employés, la gestion du capital humain et le respect des normes internationales du travail.*
- *Les questions de gouvernance d'entreprise comprennent notamment la composition des organes de surveillance et de gouvernance, ainsi que les pratiques comptables.*

En ce qui concerne les considérations ESG, le Gestionnaire Financier par Délégation utilise des données fournies par des agences de notation ESG.

L'évaluation ESG reste subjective et dépend de la qualité des informations disponibles fournies par des tiers et de leur impact sur les notations ESG, notamment en raison de l'absence de méthode mondiale standardisée de reporting ESG.

3. Gestion du portefeuille

3.1 Suivi du risque global du portefeuille

Le risque global du portefeuille fait l'objet d'un suivi permanent portant sur la liquidité, la volatilité des actions et du portefeuille ainsi que l'analyse des risques spécifiques. Ce suivi permet d'ajuster le portefeuille si celui-ci s'écarte de manière significative de son profil optimisé ou si un risque spécifique est détecté concernant une action particulière.

3.2 Suivi des indicateurs ESG

Le Gestionnaire Financier par Délégation évalue, suit et mesure les considérations ESG en termes absolus ou relatifs pour l'univers d'investissement initial du Compartiment, un indice ou un indice de référence. En particulier, le Compartiment visera à :

- *avoir une empreinte carbone, tant du point de vue des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) que de l'intensité moyenne des émissions de carbone, inférieure à celle de son univers d'investissement.*
- *avoir un pourcentage moyen de membres du conseil d'administration répondant à des critères d'indépendance plus élevé que celui de son univers d'investissement.*

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la « Politique ESG » du Gestionnaire Financier par Délégation, disponible sur son site Internet : <https://www.ostrum.com>.

Pour améliorer la performance ESG de sa stratégie d'investissement, le Gestionnaire Financier par Délégation peut remplacer les indicateurs décrits ci-dessus par d'autres indicateurs jugés plus appropriés. Ces critères seront évalués au moins une fois par an.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net en actions mondiales y compris des marchés émergents. Le Compartiment peut investir directement sur les marchés d'actions indiens.

L'exposition du Compartiment au marché d'actions mondial varie entre 90 % et 110 % de son actif net.

A tout moment, le Compartiment doit limiter à 60% son exposition maximale à un pays.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en instruments du marché monétaire et liquidités.

Les investissements du Compartiment dans les actions chinoises se font, le cas échéant, par l'intermédiaire des « Actions B ».

Les investissements du Compartiment dans des titres de participation chinois peuvent inclure des « Actions A » éligibles via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, tel que décrit dans le chapitre « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous.

Dans certaines circonstances, le Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille comme décrit dans les sections « Contrats de mise en pension de titres » et « Prêts et emprunts de titres » du chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture ».

Ces opérations se conformeront aux limites fixées à la section « Opérations de financement sur titres et contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps ») » du chapitre « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture ».

Le Compartiment conclura des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prêt et d'emprunt de titres selon les opportunités et en fonction des conditions du marché, lorsque le Gestionnaire Financier par Délégation considérera que les taux du marché sont susceptibles de permettre au Compartiment de générer du capital ou des revenus supplémentaires.

Lors de la conclusion d'opérations de mise en pension et de prêt de titres, le Compartiment cherchera généralement à réinvestir la garantie financière reçue en espèces dans des instruments financiers admissibles qui offrent un rendement plus élevé que les coûts financiers engagés lors de la conclusion de ces opérations.

L'exposition du Compartiment :

- (i) aux opérations de mise en pension de titres devrait généralement représenter environ 4 % de son actif net et ne pas dépasser 15 % de son actif net ; et
- (ii) aux opérations de prêt de titres devrait généralement représenter environ 4 % de son actif net et ne pas dépasser 15 % de son actif net.

Le montant en capital de l'actif du Compartiment pouvant être soumis à des OFT tel que détaillé ci-dessus peut représenter au maximum 15 % de la valeur liquidative du Compartiment

• Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Les informations relatives à la prise en compte par le sous-délégataire de la gestion financière des principales incidences négatives de cette SICAV figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus et dans le rapport annuel de la SICAV conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

• Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852

Les informations relatives à la Taxonomie de cette SICAV figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

• **Profil de risque :**

Le profil de risque de la SICAV nourricière Le Livret Portefeuille est identique au profil de risque du Compartiment Maître **OSTRUM GLOBAL MINVOL EQUITY** (action M/D (EUR)) :

Perte de capital

La valeur et le rendement sont de nature à fluctuer avec le temps (notamment en raison des fluctuations de taux de change), de même que les Actions peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leur coût initial. Rien ne garantit que le capital investi dans une Action sera en intégralité retourné à l'investisseur.

Actions

Le fait d'investir dans des actions implique des risques liés aux chutes de cours imprévisibles, aux périodes de sous-performance de cours donnés, ou à une chute du marché boursier dans son ensemble.

Taille de Capitalisation des Sociétés – Sociétés à Petite et Moyenne Capitalisation

Les investissements dans les petites et moyennes capitalisations peuvent comporter des risques plus importants que les investissements dans les grandes entreprises, y compris moins de ressources managériales et financières. Les actions de petites et moyennes entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt et des bénéfices. En conséquence de négociations moins fréquentes, les actions des petites et moyennes entreprises peuvent également être sujettes à des fluctuations de prix plus importantes, devenant ainsi moins liquides.

Marchés Émergents

Les investissements en titres de marchés émergents comportent certains risques, tels que l'illiquidité et la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés à l'investissement dans les marchés développés. Les niveaux en matière de développement économique, de stabilité politique, de profondeur du marché, d'infrastructure, de capitalisation, de contrôles fiscal et réglementaire dans les économies de marché émergents peuvent être inférieurs à ceux observés dans des pays plus développés.

Investissements en Actions A via les programmes Stock Connect

Les Actions A sont des titres de sociétés constituées en Chine continentale (ou la République populaire de Chine, la « RPC »), cotés et négociés en renminbi (« RMB ») sur la Bourse de Shanghai ou sur celle de Shenzhen.

Tous les Compartiments (le(s) « Fonds Stock Connect ») qui peuvent investir en Chine continentale investiront en Actions A via le programme Stock Connect et tout autre programme de liaison de négociation et de compensation de titres réglementé similaire, dans les limites réglementaires applicables.

Stock Connects

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de liaisons de négociation et de compensation de titres mis en place par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), la Bourse de Shanghai (« SSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »). Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme de liaisons de négociation et de compensation de titres mis en place par HKEx, la Bourse de Shenzhen (« SZSE ») et ChinaClear.

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont collectivement désignés sous le nom de « Stock Connects ».

L'objectif des Stock Connects est de permettre un accès réciproque aux marchés des actions de Chine continentale et de Hong Kong.

Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), une filiale à part entière de HKEx, et ChinaClear seront responsables de la compensation, du règlement et de la prestation de services de dépositaire, d'intermédiation (« nominee ») et d'autres services connexes des ordres exécutés par leurs opérateurs de marché et/ou investisseurs respectifs.

Titres admissibles

(i) Programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect

Dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs de Hong Kong et des autres pays (dont le(s) Fonds Stock Connect) peuvent négocier certaines Actions A éligibles cotées sur la SSE (les « Titres SSE »). Cela concerne toutes les actions qui composent ponctuellement les indices SSE 180 et SSE 380 ainsi que toutes les Actions A chinoises cotées sur SSE qui ne font pas partie des composants des indices concernés, mais qui possèdent des Actions H correspondantes cotées sur la Bourse de Hong Kong (« SEHK »), à l'exception des suivantes :

- les actions cotées sur la SSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et
- les actions cotées sur la SSE qui sont inscrites sur le « tableau des alertes contre les risques ».

(ii) Programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Dans le cadre du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs de Hong Kong et des autres pays (dont le(s) Fonds Stock Connect) peuvent négocier certaines Actions A éligibles cotées sur la SZSE (les « Titres SZSE »). Cela concerne toutes les actions qui composent les indices SZSE Component et SZSE Small/Mid Cap Innovation qui possèdent une capitalisation boursière au moins égale à 6 milliards RMB, ainsi que toutes les Actions A cotées sur la SZSE dont des Actions H correspondantes sont cotées sur la SEHK, à l'exception des suivantes :

- les actions cotées sur la SZSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et
- les actions cotées sur la SZSE qui sont inscrites sur le « tableau des alertes contre les risques » ou radiées de la cote.

Au premier stade du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs autorisés à négocier des actions qui sont cotées sur le ChiNext Board de la SZSE (« ChiNext Board ») dans le cadre de la liaison Sud-Nord seront limités aux investisseurs professionnels institutionnels (tels que le(s) Fonds Stock Connect), tels que définis dans les règles et les réglementations applicables de Hong Kong.

La liste des titres admissibles sera examinée.

Conformément aux exigences relatives aux OPCVM, le Dépositaire assurera la conservation des actifs du/des Fonds Stock Connect en RPC par le biais de son réseau mondial de dépositaires. Cette conservation remplit les conditions imposées par la CSSF comme suit :

- la séparation légale des actifs non liquides conservés ; et
- le Dépositaire, par le biais de ses délégués, doit posséder des systèmes de contrôle interne afin que les registres identifient clairement :
 - le type et le montant des actifs conservés ;
 - la propriété de chaque actif ; et
 - le lieu de conservation des titres de propriété de chaque actif.

Outre le paiement de frais de transaction, de droits de timbre et des taxes afférents à la négociation d'Actions A, le(s) Fonds Stock Connect peuvent être assujettis à de nouveaux frais résultant de la négociation d'Actions A via les Stock Connects.

Risques particuliers applicables aux investissements via Stock Connect

Quotas : les investisseurs qui négocient des titres via Stock Connect sont soumis à un quota journalier (« Quota journalier »).

Le Quota journalier limite la valeur d'achat nette maximale des opérations transfrontalières réalisées dans le cadre de chacun des Stock Connects. Le quota journalier sud-nord est actuellement fixé à 13 milliards RMB pour chacun des Stock Connects. Le Stock Connect est assorti d'un quota journalier qui n'appartient pas au(x) Fonds Stock Connect et qui ne peut être utilisé qu'en vertu du principe du premier arrivé premier servi. En cas de dépassement du quota, les ordres d'achat seront rejetés (même si les investisseurs pourront vendre leurs titres transfrontaliers, quel que soit le solde). Les quotas peuvent par conséquent limiter la capacité du/des Fonds Stock Connect à investir dans des Actions A via les Stock Connects et le Fonds Stock Connect concerné peut ne pas pouvoir mettre efficacement en œuvre sa stratégie d'investissement.

Règles du marché local, restrictions aux investissements étrangers et obligations d'information : dans le cadre des Stock Connects, les sociétés émettrices d'Actions A chinoises et la négociation d'Actions A chinoises sont soumises aux règles de marché et aux exigences d'information du marché des Actions A chinoises.

Le Gestionnaire Financier du/des Fonds Stock Connect doit également prendre note des restrictions aux investisseurs étrangers et des obligations déclaratives applicables aux Actions A chinoises. Le Gestionnaire Financier du/des Fonds Stock Connect sera soumis aux restrictions imposées à la négociation d'Actions A chinoises (dont des restrictions sur la conservation des fonds) au titre de ses intérêts dans ces titres. Le Gestionnaire Financier du/des Fonds Stock Connect est uniquement tenu de satisfaire aux exigences d'information, de rapport et de notification en lien avec ses intérêts dans des Actions A chinoises.

Propriété effective : HKSCC est le titulaire « nommée » des Titres SSE et des Titres SZSE acquis par des investisseurs de Hong Kong et étrangers via les Stock Connects. Les règles actuelles des Stock Connects font expressément état du concept du titulaire « nommée » et d'autres lois et réglementations de RPC reconnaissent les concepts du « propriétaire effectif » et du « titulaire nommée ». Même s'il existe des raisons valables de penser qu'un investisseur peut intenter des actions en justice en son propre nom afin de faire valoir ses droits auprès des tribunaux de RPC s'il/elle est en mesure de prouver qu'il/elle est le/la propriétaire de Titres SSE/SZSE et qu'il/elle est directement intéressée(e), les investisseurs doivent savoir que certaines règles de la RPC concernant les « titulaires nommée » ne sont que des réglementations départementales qui n'ont pas été appliquées à ce jour en RPC. Rien ne permet de garantir qu'un Fonds Stock Connect ne rencontrera pas de difficultés ou de retards pour exercer ses droits afférents à des Actions « A » chinoises acquises via les Stock Connects. Qu'un propriétaire de Titres SSE acquis via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou de Titres SZSE acquis via le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect soit légalement autorisé ou non à intenter une action en justice devant des tribunaux de RPC contre une société cotée en bourse pour faire valoir ses droits, HKSCC est toutefois disposé à fournir une assistance aux propriétaires des Titres SSE et des Titres SZSE.

Risque réglementaire : les réglementations actuelles relatives aux Stock Connects n'ont pas été appliquées à ce jour et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'interprétation qui pourra en être faite. Les règles et les réglementations actuelles sur les Stock Connects peuvent par ailleurs faire l'objet de modifications qui peuvent avoir un effet rétroactif et rien ne garantit que ces programmes ne seront pas supprimés. De nouvelles réglementations peuvent être édictées de temps à autre par les régulateurs/bourses de RPC et de Hong Kong en lien avec les opérations, l'application de la loi et les ordres transfrontaliers dans le cadre des Stock Connects. Les Fonds Stock Connect ainsi que les cours des actions peuvent subir les effets négatifs de ces changements.

Radiation d'un Titre admissible : lorsqu'un titre est radié de la liste des titres admissibles via le Stock Connect, seule sa vente est autorisée. Cela peut avoir une incidence sur le portefeuille ou les stratégies d'investissement des Compartiments concernés, par exemple, si le Gestionnaire Financier souhaite acheter un titre qui est radié de la liste des titres admissibles.

Absence de protection du Fonds d'indemnisation des investisseurs : les investissements en actions SSE et SZSE achetées via les Stock Connects sont réalisés par le biais de courtiers, et exposés aux risques de défaut de ces derniers. Les investissements des Compartiments ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le(s) Fonds Stock Connect est/sont par conséquent exposé(s) aux risques de défaut du/des courtier(s) au(x)quel(s) il(s) a/ont recours pour négocier des Actions A via les Stock Connects.

Différences concernant le Jour de négociation : les Stock Connects ne fonctionneront que les jours lors desquels les marchés de RPC et de Hong Kong sont ouverts et lorsque les banques de ces deux pays sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est par conséquent possible que le(s) Fonds Stock Connect ne puisse(nt) pas négocier des Actions A via les Stock Connects au cours d'un jour normal de négociation pour le marché de RPC. Les Fonds Stock Connect peuvent être exposés aux risques de fluctuations des prix des Actions A pendant la période d'inactivité des Stock Connects.

Risques opérationnels : les programmes Stock Connects sont tributaires du bon fonctionnement des systèmes d'exploitation des opérateurs de marché concernés. Ces derniers sont autorisés à participer à ces programmes à condition de remplir certaines exigences concernant les systèmes informatiques, la gestion des risques et d'autres exigences imposées par les bourses et/ou les chambres de compensation concernées.

La législation qui encadre les titres financiers et les systèmes juridiques des deux marchés sont très différents et les opérateurs de marché peuvent être régulièrement confrontés aux problèmes nés de ces différences. Rien ne garantit que les systèmes des opérateurs de marché et de SEHK fonctionneront correctement ou resteront adaptés aux évolutions de ces deux marchés. En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, les transactions sur ces deux marchés via le programme peuvent connaître des perturbations. La capacité du Fonds Stock Connect à accéder au marché des Actions A chinoises via les Stock Connects (et à appliquer sa stratégie d'investissement) peut être limitée.

Risques de change : si le(s) Fond(s) Stock Connect détient/détiennent une catégorie d'actions libellée dans une autre devise locale que le RMB, il(s) sera/seront exposé(s) au risque de change s'il(s) investit/investissent dans un produit en RMB en raison de la conversion de la devise locale en RMB. Le(s) Fonds Stock Connect devra/devront également acquitter des frais de conversion. Même si le prix d'un actif en RMB reste le même lorsque le Fonds Stock Connect l'achète et lorsque ce Fonds le rachète/vend, il subira tout de même une perte lorsqu'il convertira les produits de rachat/vente dans la monnaie locale si le RMB s'est déprécié.

Risque de règlement et de compensation : le HKSCC et ChinaClear ont mis en place les liaisons de compensation et chacun est devenu un participant de l'autre afin de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. Pour les transactions réalisées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché compensera et règlera d'une part avec ses propres agents de compensation et remplira de l'autre les obligations de compensation et de règlement de ses agents de compensation avec la chambre de compensation de la contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché des valeurs de la RPC, ChinaClear gère un vaste réseau d'infrastructures de compensation, de règlement et de conservation d'actions. ChinaClear a mis en place un cadre et des mesures de gestion du risque qui sont approuvés et supervisés par la China Securities Regulatory Commission (« CSRC »). Les probabilités de défaut de ChinaClear sont jugées faibles. En cas de défaut éventuel, les obligations de HKSCC correspondant à des Titres SSE et des Titres SZSE au titre de ses contrats de marché avec des chambres de compensation se limiteront à aider les agents compensateurs à mener à terme les procédures intentées contre ChinaClear. HKSCC doit chercher à recouvrer les actions en circulation et les fonds auprès de ChinaClear par les voies légales disponibles ou la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, les Fonds Stock Connect peuvent ne pas recouvrer la totalité des pertes ou leurs Titres SSE ou SZSE et la procédure de recouvrement peut être également retardée.

Risque de suspension : la SEHK, la SSE et la SZSE se réservent le droit de suspendre la cotation au besoin pour garantir l'ordre et l'équité sur les marchés et une gestion prudente des risques. L'accord du régulateur concerné serait demandé avant d'appliquer la suspension. En cas de suspension de la cotation via les Stock Connects, le Fonds Stock Connect concerné peut rencontrer des difficultés pour investir dans des Actions A ou pour accéder au marché de la RPC via les programmes. Le cas échéant, la capacité du Fonds Stock Connect concerné à atteindre son objectif d'investissement pourra s'en trouver limitée.

Restrictions sur la vente imposées par la surveillance front-end : les réglementations de la RPC exigent aux investisseurs de disposer d'un nombre d'actions suffisant sur leur compte avant de les autoriser à en vendre. Dans le cas contraire, la SSE ou la SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. La SEHK vérifiera au préalable les ordres de vente d'Actions A de ses participants (c.-à-d. les courtiers en actions) afin de s'assurer qu'il n'existe aucune vente excessive.

Selon le modèle opérationnel utilisé par le Fonds Stock Connect concerné pour accéder aux Stock Connects, si un Fonds Stock Connect prévoit de vendre certaines Actions A qu'il détient, il peut être contraint de les transférer sur les comptes de ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (« jour de négociation »). Le cas échéant, s'il ne respecte pas ce délai, il ne pourra pas vendre ces actions le jour de négociation. Si cette contrainte s'applique au Fonds Stock Connect, il peut ne pas être en mesure de céder rapidement ses Actions A.

Risque fiscal : la situation fiscale des investisseurs étrangers qui détiennent des actions chinoises est depuis toujours incertaine. Conformément à l'« Avis relatif aux politiques fiscales appliquées au Shanghai-Hong Kong Stock Connect » (Caishui [2014] N° 81) (« Avis N° 81 ») promulgué par le ministère des Finances de la RPC, l'Administration fiscale d'État de la RPC et le CSRC le 14 novembre 2014, un Fonds Stock Connect est soumis à une retenue à la source de 10 % sur les dividendes reçus des Actions A négociées via Shanghai-Hong Kong Stock Connect, sauf allègement accordé au titre d'une convention fiscale avec la Chine après demande et obtention de l'accord de l'autorité chinoise compétente.

Conformément à l'« Avis relatif aux politiques fiscales appliquées au Programme pilote du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect » (Caishui [2016] N° 127) (« Avis N° 127 ») promulgué par le ministère des Finances de la RPC, l'Administration fiscale d'État de la RPC et le CSRC le 5 novembre 2016, un Fonds Stock Connect est soumis à une retenue à la source de 10 % sur les dividendes reçus des Actions A négociées via Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Conformément aux Avis N° 81 et 127, les plus-values réalisées par des investisseurs de Hong Kong et étrangers (dont les Fonds Stock Connect concernés) sur la négociation d'Actions A via les Stock Connects seront exonérées de l'impôt sur les sociétés de RPC. Nous faisons remarquer que les Avis N° 81 et 127 stipulent que l'exonération de l'impôt sur les sociétés effective le 17 novembre 2014 et le 5 décembre 2016 respectivement est temporaire. La durée d'application de l'exonération temporaire n'a pas été précisée et peut être abrogée par l'administration fiscale de la RPC avec ou sans préavis, et, dans le pire des cas, rétroactivement.

Les lois, réglementations et pratiques fiscales actuellement en vigueur en RPC concernant les plus-values réalisées via Stock Connect dans la RPC (qui peuvent avoir un effet rétroactif) comportent des risques et des incertitudes. Une augmentation de la fiscalité du fonds peut avoir une incidence négative sur la valeur du Compartiment concerné.

Risques inhérents au marché ChiNext et/ou au marché des petites et moyennes entreprises (Small and Medium Enterprise, SME)

Les Fonds Stock Connect peuvent investir sur le marché Small and Medium Enterprise et/ou sur le marché ChiNext de la SZSE via le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Les investissements sur le marché SME et/ou le marché ChiNext peuvent entraîner des pertes importantes pour le(s) Fonds Stock Connect et ses/leurs investisseurs.

Ces marchés comportent les autres risques suivants :

- Fluctuations plus fortes des cours des actions :

Les sociétés cotées sur le marché SME et/ou le marché ChiNext sont de création récente et de plus petite taille. Elles sont par conséquent caractérisées par des fluctuations plus importantes des cours des actions et de la liquidité et par des risques et des ratios de roulement supérieurs à ceux des entreprises cotées sur le marché principal de la SZSE.

- Risque de surévaluation :

Les actions cotées sur le marché SME et/ou le marché ChiNext peuvent être surévaluées et ces valorisations exceptionnellement élevées peuvent être de courte durée. Les cours des actions peuvent faire l'objet de manipulations en raison du moindre nombre d'actions en circulation.

- Différences de réglementations :

Les règles et les réglementations concernant la rentabilité et le capital-actions des sociétés cotées sur ChiNext sont moins strictes que celles du marché principal et du marché SME.

- Risque de radiation de la cote :

Les sociétés cotées sur le marché SME et/ou ChiNext peuvent être plus souvent et rapidement radiées de la cote. Cela peut avoir un impact négatif sur le Compartiment concerné si les sociétés dans lesquelles il investit sont radiées de la cote officielle.

Investir dans des titres de taux par le biais de Bond Connect

Certains Fonds peuvent avoir la possibilité d'investir dans des titres de taux (les « Titres Bond Connect ») cotés sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market, ou « CIBM ») grâce à l'accès réciproque aux marchés obligataires entre la Chine continentale et Hong Kong (le « Bond Connect ») établi par China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« CFETS »), China Central Depository & Clearing Co., Ltd, Shanghai Clearing House, ainsi que HKEX et Central Moneymarkets Unit (« CMU »), comme spécifié dans la politique d'investissement du Fonds (le(s) « Fonds Bond Connect »).

En vertu des réglementations en vigueur en Chine continentale, les Fonds Bond Connect peuvent investir dans des obligations en circulation au sein du CIBM par le biais des Transactions sur le canal nord de Bond Connect (les « Transactions sur le canal nord »). Il n'y aura pas de quota d'investissement pour les Transactions sur le canal nord.

En vertu des Transactions sur le canal nord, les investisseurs étrangers admissibles doivent nommer le CFETS ou d'autres institutions reconnues par la Banque populaire de Chine (« BPC ») en tant qu'agents d'enregistrement pour faire la demande d'enregistrement auprès de la BPC.

Conformément aux réglementations en vigueur en Chine continentale, un agent de conservation offshore reconnu par la Hong Kong Monetary Authority (« HKMA », autorité monétaire de Hong Kong) (actuellement le CMU) ouvrira des comptes omnibus de « nommée » auprès de l'agent de conservation onshore reconnu par la BPC (actuellement, China Central Depository & Clearing Co., Ltd et Shanghai Clearing House). Tous les Titres Bond Connect négociés par les Fonds Bond Connect seront enregistrés au nom du CMU, qui détiendra ces Titres en tant que propriétaire pour compte.

Risques particuliers inhérents aux investissements par le biais de Bond Connect :

Risques réglementaires : les règles et réglementations de Bond Connect sont relativement nouvelles. L'application et l'interprétation de ces réglementations d'investissement sont par conséquent relativement non éprouvées et il n'existe aucune certitude en ce qui concerne la façon dont elles seront appliquées, étant donné qu'une grande marge d'appréciation a été octroyée aux autorités et autorités de réglementation de la RPC dans ces réglementations d'investissement et qu'il n'existe pas de précédent ni de certitude quant à la façon dont cette marge d'appréciation peut être exercée maintenant et à l'avenir. Les règles et réglementations pertinentes sur l'investissement sur le CIBM par le biais de Bond Connect sont susceptibles d'être modifiées avec des effets potentiellement rétroactifs. En outre, aucune garantie ne peut être donnée que les règles et réglementations de Bond Connect ne seront pas supprimées à l'avenir. Les Fonds Bond Connect peuvent être affectés défavorablement en conséquence de tout changement ou toute suppression de ce type.

Risques de conservation : en vertu des réglementations en vigueur en Chine continentale, les Fonds Bond Connect qui souhaitent investir dans des Titres Bond Connect peuvent le faire par le biais d'un agent de conservation offshore agréé par la HKMA (« Agent de conservation offshore ») qui sera responsable de l'ouverture des comptes auprès de l'agent de conservation onshore agréé par la BPC concerné. Puisque l'ouverture de comptes pour l'investissement sur le marché CIBM par le biais de Bond Connect doit être effectuée par le biais d'un agent de conservation offshore, le Fonds concerné est soumis aux risques de défaillance ou d'erreurs de la part de l'Agent de conservation offshore.

Risques de négociation : la négociation de titres par le biais de Bond Connect peut être soumise à des risques de compensation et de règlement. Si la chambre de compensation de la RPC manque à ses obligations de fournir les titres/payer, les Fonds Bond Connect peuvent connaître des retards dans la récupération de leurs pertes ou peuvent être incapables de totalement récupérer leurs pertes.

Risque fiscal : *il n'existe pas de note d'orientation spécifique de la part des autorités fiscales de Chine continentale concernant le traitement de l'impôt sur le revenu et des autres catégories d'impôts à payer au titre de négociations sur le CIBM par des investisseurs institutionnels étrangers admissibles par le biais de Bond Connect. Par conséquent, il existe des incertitudes quant aux dettes fiscales du portefeuille d'investissement pour la négociation sur le CIBM par le biais de Bond Connect.*

Bénéficiaire effectif des Titres Bond Connect : *les Titres Bond Connect des Fonds seront détenus après le règlement par des dépositaires en tant que participants compensateurs sur des comptes auprès de CMU conservés par le HKMA en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong et titulaire « nommée ». La CMU détient un compte omnibus de titres auprès de la China Central Depository & Clearing Co. Ltd (CCDC) et de la Shanghai Clearing House (SCH). Les dépositaires sont responsables de la conservation de différents actifs. CCDC détient les obligations d'État, les corporate bonds, les obligations non garanties et les Fonds obligataires tandis que SCH détient les effets de commerce à court terme, les bons de placement privé et les titres/bons adossés à des actifs. Étant donné que CMU n'est qu'un titulaire « nommée » et non le bénéficiaire effectif des Titres Bond Connect, dans l'hypothèse peu probable où CMU serait mise en liquidation à Hong Kong, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les Titres Bond Connect ne seront pas considérés comme faisant partie des actifs généraux de CMU susceptibles d'être distribués aux créanciers, même aux termes de la législation de Chine continentale. CMU ne sera pas tenu d'entamer des poursuites judiciaires ou d'intenter une action en justice pour faire valoir un quelconque droit pour le compte d'investisseurs dans les Titres Bond Connect en Chine continentale. Les Fonds Bond Connect détenant les Titres Bond Connect par le biais de CMU sont les bénéficiaires effectifs des actifs et sont par conséquent admissibles à l'exercice de leurs droits uniquement par le biais du « nommée ». Toutefois, le dépôt physique et le retrait de Titres Bond Connect ne sont pas possibles dans le cadre de Transactions sur le canal nord pour le Fonds Bond Connect. En outre, le droit de propriété ou les participations du Fonds Bond Connect dans des Titres Bond Connect et les droits à ceux-ci (qu'ils soient légaux, équitables ou autres) seront soumis aux exigences applicables, y compris celles des lois relatives à toute divulgation de participations ou restriction de détention d'obligations par des étrangers, le cas échéant. Il n'est pas certain que les tribunaux chinois reconnaîtraient les droits de propriété des investisseurs pour leur permettre d'intenter des actions en justice à l'encontre d'entités chinoises en cas de survenance de différends.*

Absence de protection par le Fonds d'indemnisation des investisseurs : l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'aucune transaction en vertu de Bond Connect ne sera couverte par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, ni par le Fonds de protection des investisseurs dans les titres chinois et que, par conséquent, les investisseurs ne bénéficieront d'aucune indemnisation en vertu de ces systèmes. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong a été mis en place pour indemniser les investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes financières en conséquence de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier autorisé en lien avec des produits négociés en bourse à Hong Kong. Parmi les exemples de défaillance, on retrouve l'insolvabilité, la faillite ou la mise en liquidation, l'abus de confiance, le détournement de fonds, la fraude et la mauvaise exécution.

Différences de jours et d'heures de négociation : *en raison de différences en matière de jours fériés entre Hong Kong et la Chine continentale ou pour d'autres raisons, telles que de mauvaises conditions climatiques, il est possible que les jours et heures de négociation sur le CIBM et la Hong Kong Stock Exchange (bourse de Hong Kong) diffèrent. Bond Connect ne fonctionnera par conséquent que les jours où les deux marchés sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'un jour constitue un jour de négociation normale en Chine continentale, mais qu'il ne soit pas possible d'effectuer des transactions sur des Titres Bond Connect à Hong Kong.*

Retrait d'obligations éligibles et restrictions à la négociation : une obligation peut être retirée de la liste des obligations éligibles à la négociation par le biais de Bond Connect pour diverses raisons. Dans ce cas, l'obligation peut uniquement être vendue et ne peut pas être achetée. Cela peut affecter le portefeuille ou la stratégie d'investissement du Gestionnaire Financier.

Frais de transaction : outre le paiement de frais de transaction et d'autres frais en lien avec la négociation de Titres Bond Connect, les Fonds Bond Connect réalisant des Transactions sur le canal nord par le biais de Bond Connect doivent aussi prendre en compte tous nouveaux frais de portefeuille, les taxes sur les intérêts des coupons et les taxes concernant les revenus résultant de transferts qui seraient fixés par les autorités compétentes.

Risques de change : les investissements réalisés par les Fonds Bond Connect dans des Titres Bond Connect seront négociés et réglés en RMB. Si le Fonds Bond Connect détient une classe d'actions libellée dans une monnaie locale différente du RMB, le Fonds Bond Connect sera exposé au risque de change s'il investit dans un produit en RMB en raison de la nécessité de convertir la monnaie locale en RMB. Dans le cadre de la conversion, le Fonds Bond Connect subira également des frais de conversion. Même si le prix de l'actif en RMB reste le même lorsque le Fonds Bond Connect l'achète, en demande le rachat ou le revend, le Fonds Bond Connect subira toujours une perte lors de la conversion des produits de la vente ou du rachat dans la monnaie locale si le RMB s'est déprécié.

Risque de défaillance des institutions de l'infrastructure financière continentale : tout manquement ou retard des institutions de l'infrastructure financière continentale dans l'exécution de leurs obligations peut entraîner un défaut de règlement ou la perte de Titres Bond Connect et/ou de sommes liées à ceux-ci susceptibles d'exposer les investisseurs du Fonds à compartiments multiples à des pertes. Ni le Fonds à compartiments multiples ni le Gestionnaire Financier ne seront responsables de toute perte de ce type. Les investisseurs doivent noter que la négociation d'investissements d'un Fonds par le biais de Bond Connect peut également entraîner des risques opérationnels en raison, notamment, des règles et réglementations relativement nouvelles applicables ou des obligations de compensation et de règlement des négociations. Les investisseurs doivent noter également que Bond Connect est régi essentiellement par les lois et réglementations applicables en Chine continentale.

Taux de change

Certains Compartiments investissent dans des titres libellés dans plusieurs devises, qui sont différentes de leur devise de référence. Les variations des taux de change des devises étrangères ont une incidence sur la valeur de certains titres détenus par ces Compartiments.

Concentration géographique et de portefeuille

Certains Compartiments concentrent leurs investissements dans des entreprises situées dans des régions mondiales spécifiques, ce qui implique davantage de risques que dans le cadre d'investissements à l'étendue géographique plus vaste. En conséquence, ces Compartiments sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à celle des fonds qui investissent dans d'autres parties du monde, lorsque les économies de leur zone d'investissement éprouvent des difficultés ou que leurs actions sont en déclin. Par ailleurs, les économies de la zone d'investissement de ces Compartiments peuvent être significativement affectées par des évolutions politiques, économiques ou réglementaires défavorables.

Instruments Financiers Dérivés

Un Compartiment peut s'engager dans des transactions de produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Ces stratégies comprennent actuellement l'utilisation d'instruments cotés et d'instruments dérivés de gré à gré.

Un instrument dérivé est un contrat dont le prix dépend, ou est dérivé, d'un ou plusieurs actifs sous-jacents. Comptent par exemple parmi les instruments dérivés les plus courants : les contrats à terme, les contrats de gré à gré, les options, les warrants, les swaps ou encore les titres convertibles. La valeur d'un instrument dérivé est déterminée par les fluctuations de son actif sous-jacent. Comptent par exemple parmi les actifs sous-jacents les plus courants : les actions, les obligations, les devises, les taux d'intérêt ou encore les indices boursiers.

L'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement peut présenter davantage de risques pour le Compartiment que la seule utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture.

Ces instruments présentent une volatilité, et sont sujets à divers types de risques, incluant par exemple le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique ou encore les risques opérationnels.

Par ailleurs, il peut exister une corrélation imparfaite entre les instruments dérivés utilisés en tant que véhicules de couverture et les investissements ou secteurs de marché à couvrir. Ceci peut conduire à une couverture imparfaite de ces risques, et à une perte potentielle de capital.

La plupart des instruments dérivés sont caractérisés par un fort effet de levier.

Les principaux risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille sont les suivants :

- exposition au marché plus élevée pour les Compartiments faisant un usage intensif d'instruments dérivés ;
- difficulté à déterminer si – et le cas échéant la manière dont – un instrument dérivé sera corrélé aux fluctuations du marché et aux autres facteurs externes à cet instrument dérivé ;
- difficulté à tarifier un instrument dérivé, notamment lorsque cet instrument dérivé est négocié de gré à gré, ou lorsque le marché est limité à son égard ;
- difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à acquérir un instrument dérivé nécessaire pour atteindre ses objectifs ;
- difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à céder certains instruments dérivés lorsque ceux-ci ne servent plus leurs objectifs.

Contreparties

Une ou plusieurs contreparties expérimentées en matière d'opérations de swap, de contrats de change ou autres contrats sont susceptibles de manquer à leurs obligations en vertu de tels swaps, contrats de changes ou autres contrats, et par conséquent, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de réaliser les performances attendues d'un tel swap, contrat de changes ou autre contrat.

En outre, dans le cas de l'insolvabilité ou de la défaillance d'une contrepartie, un Compartiment pourrait ne récupérer, même à l'égard de biens spécifiquement traçables, qu'une quote-part de tous les biens disponibles aux fins de distribution à l'ensemble des créanciers et/ou clients de ladite contrepartie. Ce montant peut être inférieur aux montants dus au Compartiment.

Modifications des Lois et/ou Régimes Fiscaux

Tous les Compartiments sont soumis aux lois et au régime fiscal du Luxembourg. Les titres détenus par chaque Compartiment ainsi que leurs émetteurs seront assujettis aux lois et aux régimes fiscaux de divers autres pays. Toute modification de ces lois et régimes fiscaux, ou toute convention fiscale entre le Luxembourg et un autre pays, ou entre différents pays, pourrait nuire à la valeur des titres d'un Compartiment.

Risque en matière de durabilité :

Le Compartiment est soumis aux Risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (Article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le processus d'investissement du portefeuille comprend notamment l'approche ESG mentionnée ci-dessus afin d'intégrer les Risques en matière de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'intégration des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de Gestion, figurent dans la politique de gestion des risques en matière de durabilité de la Société de Gestion, disponible sur son site Internet.

Investissements sur la base de critères ESG :

Lorsque cela est prévu dans l'annexe les concernant, certains Compartiments peuvent chercher à mettre en œuvre tout ou partie de leur politique d'investissement conformément aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG durables ») du Gestionnaire Financier par Délégation. En utilisant des critères ESG durables, le Compartiment concerné aurait en particulier pour objectif de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme.

Les critères ESG durables peuvent comprendre entre autres :

- Environnement : émissions de gaz, dégradation des ressources, déchets et pollution, déforestation, empreinte carbone ;

- *Social : conditions de travail, relation avec les communautés locales, santé et sécurité, relations avec les salariés, considérations de diversité ;*
- *Gouvernance : rémunération des cadres, corruption et subornation, lobbying et dons politiques, stratégie fiscale.*

Les critères ESG durables peuvent être produits au moyen des modèles exclusifs du Gestionnaire Financier par Délégation, des modèles et données produits par des tiers ou d'une combinaison des deux. Ces modèles tiennent principalement compte de l'évaluation des critères ESG durables ainsi que d'autres mesures intégrées et applicables aux modèles des sociétés émettrices. Le Gestionnaire Financier par Délégation peut également tenir compte d'études de cas, de l'impact environnemental associé aux émetteurs et de visites de l'entreprise. Les Actionnaires sont priés de noter que les critères d'évaluation peuvent changer au fil du temps ou varier selon le secteur ou l'industrie dans lequel l'émetteur concerné exerce ses activités. L'application de critères ESG durables au processus d'investissement peut amener le Gestionnaire Financier par Délégation à investir dans des titres ou à les exclure pour des raisons non financières, sans égard aux opportunités de marché disponibles, si elles sont évaluées sans tenir compte des critères ESG durables.

Les Actionnaires sont priés de noter que les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire Financier par Délégation évalue de façon incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraîne l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte erronée d'un titre dans le portefeuille d'un Compartiment.

En outre, les principes ESG que peut appliquer le Gestionnaire Financier par Délégation au moment de déterminer la conformité d'une société à des critères ESG durables prédéfinis sont intentionnellement non contraignants, ce qui permet une diversité de solutions pour l'intégration de la dimension ESG dans chaque Compartiment concerné. Toutefois, la souplesse entraîne également une confusion possible autour de l'application des critères ESG sans un cadre généralement convenu pour la construction d'une telle stratégie d'investissement.

Pour une description complète des risques liés à un investissement dans le Compartiment Maître, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » du prospectus de la SICAV NATIXIS AM FUNDS.

• *Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :*

La SICAV est destinée aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- acceptent de ne pas profiter pleinement de la hausse des marchés d'actions mondiales afin de pouvoir bénéficier d'une volatilité moindre ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 5 ans) ; et
- peuvent supporter une perte de capital.

Les actions de la SICAV ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur des valeurs mobilières de 1933. Les actionnaires potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas d'actions au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cette SICAV est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire.

Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Comme pour tout investissement, il est fortement recommandé aux investisseurs de diversifier suffisamment leur patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cette SICAV.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

• **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

La SICAV est une SICAV de capitalisation et/ou de distribution.

Les sommes distribuables sont, au choix de l'assemblée générale annuelle sur proposition du conseil d'administration, soit distribuées, soit capitalisées, soit reportées après la clôture de l'exercice social.

Lorsque la distribution des sommes distribuables de la SICAV a été décidée pour un exercice par l'assemblée générale annuelle, un ou plusieurs acomptes peuvent être versés pour chacune des catégories d'actions en cours d'exercice sur décision du conseil d'administration de la SICAV.

Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter à l'article 27 des statuts de la SICAV.

• **Caractéristiques des actions :**

Les actions sont émises sous la forme nominative et/ou porteur.

Code ISIN	Fractionnement des actions	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
FR0000096695	En dix-millièmes	Euro	15,24 euros

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) au plus tard à 11h00 heures. Ces ordres sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative (J).

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de :

- CACEIS BANK : Siège social : 89-01, rue Gabriel Péri – 92120 Montroyge
- RESEAU CAISSES D'EPARGNE
- LES BUREAUX DE POSTE
- NATIXIS - 10 rue des Roquemonts – 14000 CAEN - FRANCE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 11h00 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11h00 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») de la SICAV nourricière :

L'OPC maître, OSTRUM GLOBAL MINVOL EQUITY de la SICAV NATIXIS AM FUNDS, de la SICAV nourricière prévoit dans son prospectus la possibilité de déclencher des Gates (plafonnement des rachats de ses actions), dans les conditions visées ci-après.

Lorsque la société de gestion de l'OPC maître décide de plafonner les rachats d'actions de ce dernier, la société de gestion de la SICAV nourricière **peut** également plafonner les rachats des actions de cette dernière.

Dans l'hypothèse où l'OPC maître déclencherait les Gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, la société de gestion **devra exécuter vos ordres de rachats pour une proportion au moins identique à celle exécutée pour son OPC maître.**

Ainsi, vos ordres de rachats pourront ne pas être exécutés sur une même valeur liquidative tant que la SICAV nourricière sera dans l'impossibilité d'obtenir (en partie ou en totalité) le rachat des actions de son OPC maître.

En cas de déclenchement du plafonnement des rachats d'actions de la SICAV nourricière, les **modalités de plafonnement des rachats seront donc identiques à celles de son OPC maître**, dans les conditions visées ci-après (« *Rappel du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») de l'OPC maître* »).

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les actionnaires seront informés par tout moyen sur le site internet <https://www.im.natixis.com/fr/accueil>;

Rappel du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») de l'OPC Maître :

Si la valeur totale des demandes de rachat reçues, quel que soit le jour, par l'Agent de Registre et de Transfert correspond à plus de 5 % de l'actif net d'un Compartiment, la Société de Gestion peut reporter tout ou partie de ces demandes de rachat, et peut également différer le paiement du prix de rachat pendant toute la période qu'elle estimera être dans l'intérêt du Compartiment et de ses Actionnaires. Tout rachat différé ou paiement différé du produit de rachat sera traité en priorité par rapport aux éventuelles demandes de rachat reçues à une date de rachat ultérieure

• Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée et publiée chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France.

La valeur liquidative de la SICAV est disponible auprès de Natixis Investment Managers International 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS.

• Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise à la SICAV	valeur liquidative × nombre d'actions	1,5 %*
Commission de souscription acquise à la SICAV	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat maximale non acquise à la SICAV	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à la SICAV	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

***Cas d'exonération :**

- Opération de rachat suivie de souscriptions effectuées le même jour, par le même actionnaire, sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre d'actions.
- Réinvestissement sans frais de dividendes dans les trois (3) mois suivant leur mise en paiement.
- Exonération dès que les souscriptions font suite à des rachats portant sur le même nombre d'actions dans un délai de 3 mois.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais de fonctionnements et autres services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) :
- I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds
 - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPCVM dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
 - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
 - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...

En sont exclus : les frais de promotion du Fonds tels que publicité, évènements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : lettres aux porteurs... ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPCVM.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPCVM ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ...) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte de l'OPCVM, 'Tax agent' local...) ;
- Frais juridiques propres à l'OPCVM ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifique à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.
- En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

VII. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)
-
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas des OPC investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.
 - Les commissions de mouvement,
 - Les commissions de surperformance.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	1,20% TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,40 % TTC Taux maximum Voir ci-dessous (Rappel des frais et commissions du Compartiment Maître)
Commission de sur performance	Néant	Néant
Commissions de mouvement	Néant	Néant

Rappel des frais et commissions du Compartiment Maître OSTRUM GLOBAL MINVOL EQUITY (action M/D (EUR)) :

Catégorie d'Actions	Frais de Gestion	Frais de Services	Frais Globaux	Commission de souscription Maximum	Commission de rachat Maximum
M/D (EUR)	0,30 % p.a	0,10 % p.a	0,40 % p.a	Néant	Néant

Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Services ».

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à la SICAV, il convient de se reporter au DICI (Document d'information clé pour l'investisseur) de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, l'actionnaire pourra se rapporter au rapport annuel de la SICAV.

C - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toute information concernant la SICAV notamment les derniers documents annuels et périodiques peuvent être obtenus directement auprès de la société de gestion.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de : CACEIS BANK et NATIXIS.

La distribution de la SICAV est effectuée par la société de gestion.

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître de droit luxembourgeois sont disponibles auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
E-mail : ClientServicingAM@natixis.com

REGLES DE CONDUITE INTERNES D'INFORMATION DE L'OPCVM MAITRE ET DE SON NOURRICIER.

La société de gestion de l'OPCVM nourricier et celle de l'OPCVM maître, Natixis Investment Managers International, a mis en place des règles de conduite internes d'information afin que l'OPCVM nourricier respecte ses obligations réglementaires.

Ces règles de conduite interne concernent entre autres, les informations nécessaires à l'établissement des rapports réglementaires des OPCVM, l'échange des informations concernant les prospectus et les DICI des OPCVM suite à une modification et certaines modalités en matière de souscription/rachat.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Les actionnaires sont informés des changements concernant l'OPCVM selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître sont disponibles auprès de Natixis Investment Managers International.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

D - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code monétaire et financier.

L'OPCVM investit en totalité et en permanence en parts ou actions d'un seul OPCVM dit maître et à titre accessoire en liquidités détenues dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM.

Toutefois, il convient de consulter le prospectus et le DICI de l'OPCVM maître afin de connaître ses règles d'investissement spécifiques.

E- RISQUE GLOBAL

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment Maître est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la section « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » du Compartiment Maître. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

La méthode de calcul utilisée par la SICAV nourricière est celle du calcul de l'engagement.

F - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS DE LA SICAV

Les actions du compartiment maître détenues dans le portefeuille de la SICAV nourricière sont évaluées sur la dernière valeur liquidative du Compartiment Maître OSTRUM GLOBAL MINVOL EQUITY (action M/D (EUR)) de la SICAV luxembourgeoise NATIXIS AM FUNDS.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

G – REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com

* * *

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : LE LIVRET PORTEFEUILLE
Identifiant d'entité juridique : 9695 00XWR5HX7PR7CV 33
Date de publication : 26/06/2025

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Cette SICAV est nourricier du compartiment maître « OSTRUM Global MinVol Equity FUND » de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS, son objectif de gestion et sa stratégie d'investissement sont identiques à ceux du compartiment maître.

Cette SICAV promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ses caractéristiques reposent notamment sur les éléments suivants :

- En éliminant des entreprises qui ne respectent pas les normes internationales telle que les UNGC, sujettes à des controverses sévères, ou ayant des implications significatives E,S ou G liées aux secteurs tels que le charbon, le tabac, les armes controversées, les énergies fossiles non conventionnels ou les activités liées à l'huile de palme.
- En privilégiant les entreprises qui sont le moins exposées aux risques ESG, ou celles qui gèrent efficacement ces risques par l'intégration de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Par la sélection d'entreprises qui obtiennent de bons scores ESG, la SICAV vise à avoir un score ESG supérieure à celui de son univers d'investissement.
- Engagement actionnarial : Cette SICAV suit la politique d'engagement actionnarial défini par le gérant financier. Celle-ci a été définie en cohérence avec ses approches de gestion modélisées et ses engagements en tant que signataire des UN PRI. Cette politique consiste en une politique de vote et un engagement collaboratif reflétant l'ambition de la société à aider à la promotion d'une meilleure intégration des problématiques ESG par les sociétés émettrices. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la SICAV.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Intensité carbone du fonds
- Intensité carbone de l'univers d'investissement

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans le cadre de ses investissements durables, le fonds pourra investir dans des entreprises dont les produits ou services contribuent à des activités économiques sociales ou environnementales positives à travers un indicateur d'impact durable établi selon la méthodologie de MSCI.

Tous ces titres font ensuite l'objet d'une étude approfondie pour vérifier qu'ils ne nuisent pas significativement à un objectif environnemental et/ou social.

Pour finir, nous nous assurons que les sociétés dans lesquels le fonds investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les investissements passant les 3 étapes seront considérés comme des investissements durables.

La définition détaillée est consultable sous le lien suivant <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#politique-esg>.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai>)

De plus, le gérant applique les politiques internes sectorielles et les politiques d'exclusion (notamment les worst offenders) et assure un suivi permanent des controverses.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les PAI, au niveau du fonds géré par Ostrum Asset Management, la société de gestion délégataire, sont pris en compte à plusieurs niveaux comme détaillé dans la méthodologie publiée sur le site Internet d'Ostrum Asset Management

<https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/esg-rse/investissement-durable-definition-ostrum-am/def-ostrum-investissement-durable.pdf> et résumés ci-dessous :

1. Nos politiques sectorielles et d'exclusionLes politiques sectorielles et d'exclusion de la société de gestion délégataire permettent de retirer de l'univers de placement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères dont certains sont directement liés à certains PAI (par ex., l'exclusion du charbon est liée aux émissions de GES).Pour les autres secteurs émetteurs de gaz à effet de serre, la société a développé une approche climatique qui, d'une part, conduit à un engagement avec les entreprises à haut niveau d'émission et, d'autre part, intègre les aspects gaz à effet de serre dans le score de matérialité ESG.Pour répondre au critère du « DNSH », Ostrum AM prend également en compte certains indicateurs PAI en appliquant notre politique Worst Offenders qui s'appuie sur un socle de standards fondamentaux de responsabilité : le Pacte Mondial des Nations Unies ou encore les Principes directeurs de l'OCDE.Cette politique permet à Ostrum AM d'exclure de ses investissements toutes les entreprises, cotées ou non, pour lesquelles sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par ces standards internationaux portant gravement atteinte aux droits de l'Homme, aux droits du travail, à la préservation de l'environnement et à l'éthique des affaires. De même, Ostrum AM prend également en compte certains indicateurs PAI en appliquant sa politique sectorielle et d'exclusion sur les armes controversées qui est en cohérence avec la Convention d'Ottawa, le Traité d'Oslo, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.Elle permet d'exclure de l'ensemble des portefeuilles les acteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport des catégories d'armes suivantes :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Mines anti-personnel ;
- Bombes à sous munition ;
- Armes chimiques ;
- Armes biologiques ;
- Armes nucléaires (hors du cadre fixé par le Traité de Non-Prolifération) ;
- Et des armes à uranium appauvri.

2. Politiques d'engagement et campagnes d'engagement Par le biais de sa politique d'engagement et de ses campagnes d'engagement, société de gestion délégataire tente d'influencer les entreprises pour limiter l'impact négatif de ses décisions d'investissement sur les questions environnementales, sociales, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

3. L'ajout de la méthodologie de MSCI pour renforcer le respect du DNSH dans le cadre de la qualification des investissements durables
En plus de l'application de notre méthodologie, nous ajoutons celle de MSCI, qui applique un filtre supplémentaire, à savoir l'exclusion des entreprises qui ont une contribution positive mais qui :

- enfreignent les normes mondiales, telles que l'UNGC ou l'OCDE ou
- ont une note de controverse orange ou rouge ou
- sont impliquées dans des activités liées à des dommages importants ou
- sont impliquées dans l'un des secteurs suivants : producteur de tabac, armes controversées et charbon thermique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Ostrum AM applique des politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders. Elles concernent :

Les armes controversées

Exclusion réglementaire : émetteurs impliqués dans l'emploi, le développement, la production, le marketing, la distribution, le stockage ou le transfert de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM).

En accord avec les traités signés avec le gouvernement Français, les fonds gérés par Ostrum AM n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent les mines anti-personnel et bombes à sous munitions.

Les worst offenders : Exclusion des émetteurs ne respectant pas certains critères fondamentaux

Pétrole et Gaz :

- 2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10% de la production concerne ces activités.
- Sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées

Le tabac : Exclusion des fabricants et producteurs de tabac

Le charbon : fin des investissements dans les entreprises selon les critères stricts

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la

taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

La SICAV prend en compte les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité dans ses décisions de gestion à travers l'approche suivante:

Exclusion des émetteurs :

- Qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, ou ceux qui seraient sujets aux controverses les plus sévères selon une méthodologie spécifique.
- Dont une part significative de leurs revenus provient d'activités néfastes d'un point de vue sociétal et environnemental (émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité carbone, production de tabac, énergies fossiles, incidences négatives sur les zones sensibles à la biodiversité).

De plus amples informations sur les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément au paragraphe 11(2) du SFDR.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

La SICAV LE LIVRET PORTEFEUILLE est un OPCVM nourricier du Compartiment Maître OSTRUM GLOBAL MINVOL EQUITY (action M/D EUR) (Compartiment Maître). L'investissement sera réalisé au travers du Compartiment Maître et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du Compartiment Maître :
« Devise de Référence : EURO (EUR).

Le Compartiment encourage la prise en compte de caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuivra pas un objectif d'investissement durable. Dans ce contexte, il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, notamment dans ceux qui sont qualifiés de durables selon la classification de l'Union européenne.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste en la sélection d'actions mondiales assorties de caractéristiques statistiques permettant au Compartiment de bénéficier d'une faible volatilité absolue.

Le Gestionnaire Financier par Délégation tient compte des facteurs suivants :

- la déviation standard de chaque action à titre individuel ;
- la corrélation de chaque action par rapport aux autres actions ; et

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- la pondération de chaque action au sein du portefeuille.

Dans la construction et la gestion du portefeuille du Compartiment, le Gestionnaire Financier par Délégation intégrera systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») telles que, sans s’y limiter :

- les questions environnementales, notamment les émissions de carbone, le traitement des déchets et le stress hydrique ;
- les questions sociales, notamment la sécurité des employés, la gestion du capital humain et le respect des normes internationales du travail ;
- les questions de gouvernance d’entreprise, notamment la composition des organes de surveillance et de gouvernance, ainsi que les pratiques comptables.

La stratégie d’investissement inclut un processus de sélection des émetteurs qui répondent aux exigences ESG.

En particulier, ce processus :

- limitera l’exposition à des risques ESG élevés en appliquant des critères d’exclusion spécifiques ;
- favorisera les titres ayant les notations ESG les plus élevées, en utilisant des critères ESG pour la sélection et la pondération des titres.

L’analyse ESG du portefeuille couvrira en permanence au moins 90 % des titres du portefeuille.

Ce processus reposera sur les trois étapes suivantes :

- définition de l’univers d’investissement ;
- construction du portefeuille ; et
- gestion du portefeuille.

1) Définition de l’univers d’investissement

Les actions sont sélectionnées, parmi un certain nombre d’actions internationales, en fonction de leur liquidité, de la disponibilité et de la pertinence des données historiques, ainsi que des corrélations.

Les actions présentant les caractéristiques suivantes sont exclues de l’univers d’investissement : actions illiquides ; actions pour lesquelles les données historiques sont insuffisantes ; actions trop fortement corrélées avec d’autres ; et actions présentant des risques spécifiques extrêmes.

2) Construction du portefeuille

2.1. Sélection quantitative financière :

Le processus de construction du portefeuille utilise des méthodes quantitatives d’optimisation pour obtenir un portefeuille diversifié qui minimise la volatilité, telle que déterminée à partir de l’estimation des différents paramètres de risque de l’univers d’investissement, tout en incluant des critères ESG.

Il n’existe aucune contrainte d’investissement du point de vue des secteurs, de la géographie, de la capitalisation boursière ou de l’exposition au risque de change. Le portefeuille peut donc sensiblement s’écarter de son indice de référence et investir dans des actions de petite et moyenne capitalisation. Le portefeuille peut également être exposé à des devises autres que la Devise de Référence du Compartiment.

2.2. Sélection ESG :

2.2.1 Étape 1 - Exclusions

L'univers d'investissement défini est ensuite analysé pour exclure les titres qui ne répondent pas à certains critères extra-financiers (c'est-à-dire ESG).

Cette étape, qui donne lieu à une liste courte de titres éligibles, est conforme aux principes fondamentaux de l'investissement ESG et implique l'application des deux sélections suivantes :

2.2.1.1. Sélection consistant à exclure les actions ayant les notations ESG les plus faibles : L'objectif est d'exclure 20 % de l'univers d'investissement initial du fonds en éliminant les actions qui présentent les notations ESG les plus faibles.

2.2.1.2. Sélection consistant à exclure les actions conformément à la politique d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation :

Les politiques d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation sont décrites plus en détail sur son site Internet <https://www.ostrum.com>

Cela permet d'assurer l'exclusion du portefeuille de certains émetteurs selon des critères réglementaires, sectoriels et normatifs précis.

2.2.2. Étape 2 – Intégration

À la suite des exclusions initiales, une méthodologie d'intégration est appliquée visant à limiter la pondération de chaque titre selon son exposition au risque ESG. Concrètement, cette méthodologie augmente l'exposition du portefeuille aux titres ayant les notations ESG les plus élevées et réduit l'exposition à ceux ayant les notations ESG les plus faibles.

Ce processus d'intégration contribue à déterminer le risque global de chaque titre au sein de l'univers d'investissement.

La notation ESG de chaque action reflète son exposition aux questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Ces questions et leur impact sur les notations ESG dépendent du secteur, de la situation géographique et de la taille de la société.

- Les questions environnementales comprennent notamment les émissions de carbone, le traitement des déchets et le stress hydrique.
- Les questions sociales comprennent notamment la sécurité des employés, la gestion du capital humain et le respect des normes internationales du travail.
- Les questions de gouvernance d'entreprise comprennent notamment la composition des organes de surveillance et de gouvernance, ainsi que les pratiques comptables.

En ce qui concerne les considérations ESG, le Gestionnaire Financier par Délégation utilise des données fournies par des agences de notation ESG.

L'évaluation ESG reste subjective et dépend de la qualité des informations disponibles fournies par des tiers et de leur impact sur les notations ESG, notamment en raison de l'absence de méthodologie mondiale standardisée de reporting ESG.

3) Gestion du portefeuille

3.1. Suivi du risque global du portefeuille

Le risque global du portefeuille fait l'objet d'un suivi permanent portant sur la liquidité, la volatilité des actions et du portefeuille ainsi que l'analyse des risques spécifiques. Ce suivi permet d'ajuster le portefeuille si celui-ci s'écarte de manière significative de son profil optimisé ou si un risque spécifique est détecté concernant une action particulière.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net en actions mondiales y compris des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir directement sur les marchés d'actions indiens.

L'exposition du Compartiment au marché d'actions mondial varie entre 90 % et 110 % de son actif net.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants portent à la fois sur :
Sur l'Intégration ESG

- Obtenir une intensité carbone moyenne, inférieure à celle de son univers d'investissement.
- Obtenir, au niveau du portefeuille, un pourcentage moyen d'administrateurs indépendants supérieur à celui de son univers d'investissement
- L'analyse ESG du portefeuille couvrira en permanence plus de 90% des valeurs du portefeuille.

Et sur les exclusions : Le fonds suit les politiques d'exclusion telles que définies dans la politique Ostrum (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg>)

Politique sectorielle et d'exclusion d'armes controversées:

Ostrum Asset Management exclut de l'ensemble de ses portefeuilles les acteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport des catégories d'armes suivantes : Mines anti-personnel ; Bombes à sous-munition ; Armes chimiques ; Armes biologiques ; Armes nucléaires (hors du cadre fixé par le Traité de Non-Prolifération) ; et des armes à uranium appauvri.

Ces exclusions se font en cohérence avec la Convention d'Ottawa, le Traité d'Oslo, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Cette politique (hors exclusions réglementaires) s'applique à l'achat pour tous nos fonds (mandats compris), et également aux stocks existant pour les fonds ouverts et fonds dédiés, à l'exception de la gestion indicelle, des produits structurés existants au 1er janvier 2023, et hors contraintes spécifiques liées à la documentation contractuelle de nos clients. Les exclusions réglementaires (BASM MAP) s'appliquent à tous nos fonds à l'achat et sur les stocks existants.

Politique sectorielle et d'exclusion worst offenders :

Nous excluons toutes les entreprises, cotées ou non, présentant des atteintes sévères et avérées aux principes défendus par les standards internationaux (Pacte Mondial des Nations Unies, Principes directeurs de l'OCDE), notamment en matière de droits humains, droits du travail, préservation de l'environnement et éthique des affaires.

Cette politique s'applique à l'achat pour tous nos fonds (mandats compris), et également aux stocks existant pour les fonds ouverts et fonds dédiés, à l'exception de la gestion indicelle, des produits structurés existants au 1er janvier 2023, et hors contraintes spécifiques liées à la documentation contractuelle de nos clients.

Politique d'exclusion relative au charbon :

Ostrum AM exclut les entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon, ainsi que celles qui n'ont pas défini en 2021 de plan de sortie du charbon conforme à l'Accord de Paris. Ostrum AM exclut également les entreprises dépassant les seuils suivants (les seuils sont évolutifs, et en 2021, ils ont été abaissés): 20 % de chiffre d'affaires issu de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon : 10 M de tonnes de production annuelle de charbon thermique ; 5 GW de capacité installée ; 20 % de la production d'énergie générée par le charbon.

Politique relative au secteur du tabac :

Depuis 2018, Ostrum AM s'engage à ne plus soutenir le secteur du tabac, dont les impacts sociaux, sociétaux et environnementaux sont particulièrement négatifs et contraires aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Cette politique s'applique à tous nos fonds ouverts, à l'exception de la gestion indicelle,

des produits structurés existants au 1er janvier 2023, et hors contraintes spécifiques liées à la documentation contractuelle de nos clients.

Politique relative à la Biodiversité :

Le pourcentage des émetteurs dont plus de 25% du chiffre d'affaires provient de la production ou de la distribution d'huile de palme et qui sont également confrontées à des controverses sérieuses liées à l'aménagement du territoire et à la biodiversité.

Politique pétrole et gaz :

À compter de 2022, Ostrum AM ne réalise plus de nouveaux investissements dans des sociétés qui réalisent plus de 10 % de leur production dans les activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées: celles qui s'appuient sur des procédés de fracturation (pétrole et gaz de schiste, liquides et gaz étanches) ou qui reposent sur les forages offshore ultra-profond, des forages en Arctique, ainsi que sur l'extraction de sables bitumineux, de méthane de houille et de pétrole extra-lourd. Ostrum AM s'engage à sortir complètement de ces activités en 2030.

Cette politique s'applique à l'ensemble des fonds ouverts qu'elle gère, mandats et fonds dédiés (sauf avis contraire de ses clients). Ostrum AM entend faire de la sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées, un axe d'engagement prioritaire avec les entreprises dans lesquelles elle est investie en actions ou obligations, tant au niveau du dialogue que de la politique de vote. Par ailleurs, Ostrum AM engagera un dialogue actif avec l'ensemble des émetteurs du secteur sur l'adéquation de leur stratégie avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie visant à satisfaire aux accords de Paris.

À la suite de la fusion-absorption de la société Seeyond par Ostrum AM et du transfert vers cette dernière des activités de gestion assurantielle institutionnelle et de gestion structurée de NIM Solutions (1er janvier 2023), les fonds historiquement gérés par Seeyond et Solutions convergeront de manière progressive vers la politique préexistante d'Ostrum AM, en suivant le même objectif final de sortie des activités non conventionnelles en 2030.

Les politiques ESG sont disponibles sur le site Web d'Ostrum AM : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg>

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

La SICAV s'engage à exclure 20% des titres les plus mal notés de son univers d'investissement initial par la mise en œuvre de sa stratégie ESG.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?***

La qualité de la gouvernance est notamment évaluée en mesurant l'indépendance du conseil.

La qualité de la gouvernance est également suivie à travers la politique d'engagement actionnarial du gérant financier (politique de vote et engagement collaboratif) dont la gouvernance est un des sujets pris en compte. Les principes directeurs suivis par la politique de vote du gérant financier, sont notamment le droit des actionnaires, la structure de gouvernance (Indépendance du Conseil d'administration, Composition et disponibilité du Conseil, Éléments ESG, Responsabilité climatique), ou encore la politique de rémunération des dirigeants.

De plus, des considérations de gouvernance sont prises en compte tant dans l'analyse, que dans la sélection des émetteurs, effectuée par la société de gestion via

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

la politique « pires contrevenants » afin d'exclure toutes les sociétés pour lesquelles il existe des controverses avérées graves aux principes défendus par des normes internationales communément établies (Nations Unies, OCDE); en particulier sur des éléments de gouvernance tels que le droit du travail, et/ou l'éthique des affaires (corruption, etc.).

La politique des « pires contrevenants » est détaillée sur le site Internet du Gestionnaire Financier par Délégation (<https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies>).

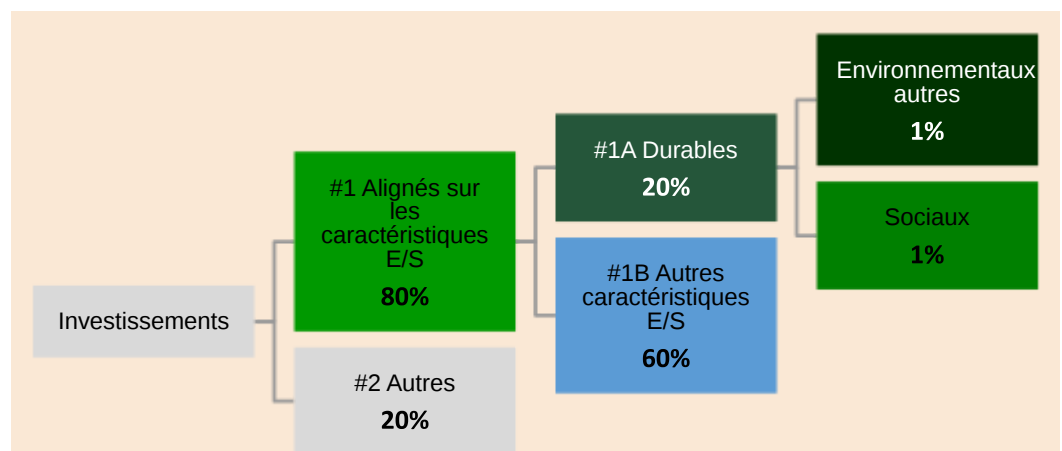


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds investit plus de 80% de son actif net sur des titres alignés avec les caractéristiques Environnementales et Sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds investit au moins 20% de son actif net dans des investissements durables.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % maximum de son actif net dans des investissements qui ne répondent pas aux caractéristiques E/S (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

● *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?*

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

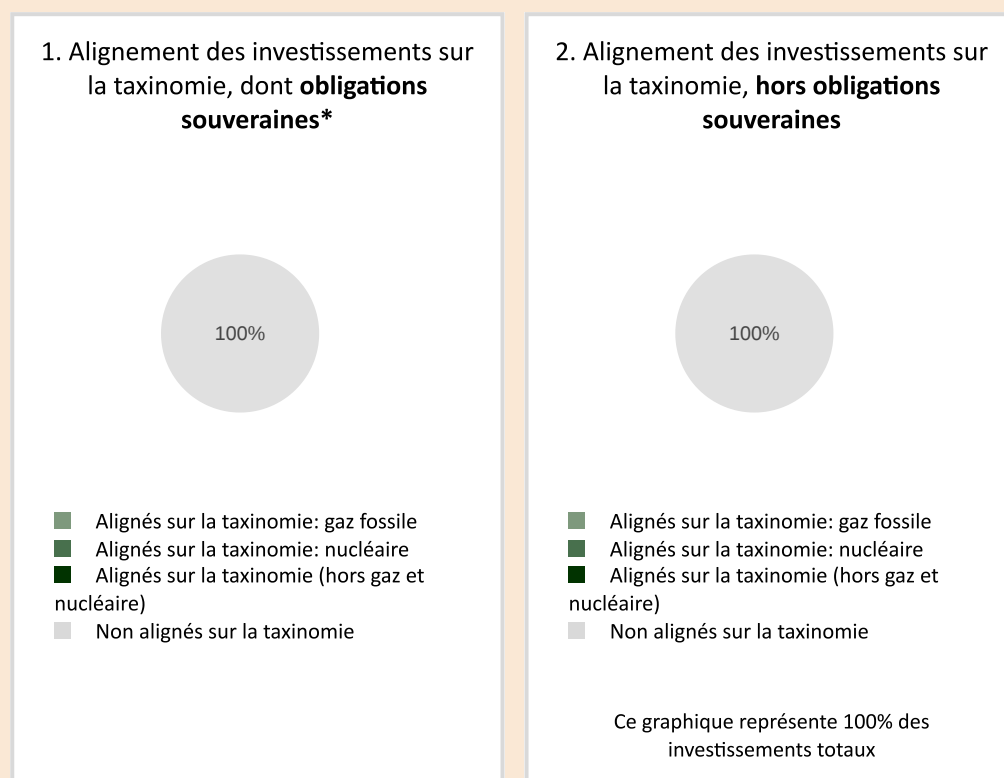
1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est donc également fixée à 0%.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à investir au minimum 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements pourraient être alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie, mais le Gestionnaire Financier par Délévation n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds s'engage à investir au minimum 1 % dans des investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » : Les dérivés et les positions en cash (qui ne sont pas mesurés selon des caractéristiques E/S), ainsi que les émetteurs qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques E/S du fonds ni qualifiés de durables, (mais qui respectent les standards E/S définies dans les Principes directeurs de l'OCDE ou ceux du Pacte Mondial des Nations Unies).



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents>